

ment, sur le Fermier-Général des Postes, indépendamment d'autres six cens mille livres pareillement assurées sur la même Ferme pour le paiement des arrérages que du montant des parties d'arrérages libérées, à mesure que les remboursemens se seroient opérés. Aux termes dudit Edit, l'extinction absolue de cette charge d'Etat devoit être consommée en 1758 antérieurement à toute suspension des payemens; s'il en subsiste encore une partie dont le montant n'est point annoncé, c'est une preuve du peu de fidélité dans les opérations du Trésor Royal, chargé, lorsque les engagements furent déterminés, de ce remboursement périodique & réglé. Aujourd'hui on donne au Trésor Royal non-seulement la décharge entière des Fonds qu'il peut avoir divertis, mais la décharge absolue de son obligation primitive à ces remboursemens qu'on rapporte sur la Caisse d'Amortissement au Trésor Royal la libre disposition des Fonds affectés par l'Edit auxdits remboursemens & dont on ne communique rien à la Caisse des Amortissemens.

La même infidélité s'applique aux rentes sur les Postes de la création de 1746 pour le remboursement desquelles, par l'Edit du mois de Décembre 1746 enregistré en votre Parlement, il a été également fait Fonds, tant d'une somme fixe à ce uniquement destinée, à prendre sur la Ferme des Postes, que du montant de la décharge acquise successivement sur les arrérages, pour le payement desquels il étoit également fait Fonds d'une autre somme annuelle à prendre sur la même Ferme, pour être ce remboursement consommé dans l'espace de quinze années, à compter du premier Janvier 1748.

*La suite le mois prochain.*

### Q U E S T I O N.

On prie quelques-uns de ceux qui ont connoissance de la Mosaïque trouvée à Metz en démolissant le Cloître de la Cathédrale, de vouloir bien éclaircir les Questions qui suivent.